



PLAN D'ACTION ACADÉMIQUE POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



→ Retrouvez l'intégralité du plan d'action académique : ac-creteil.fr

Axe 1 Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

- Mobiliser l'encadrement
- Impliquer les partenaires sociaux
- S'approprier les enjeux de l'égalité et de la diversité pour tous les personnels

Axe 2 Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles

- Former tous les personnels à l'égalité réelle et à la lutte contre les discriminations
- Élargir les viviers et favoriser la mixité des métiers
- Accompagner les mobilités géographiques et fonctionnelles

Axe 3 Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunérations et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes

- Garantir le respect de l'égalité dans les procédures de recrutement et d'avancement de carrière
- Communiquer sur les éléments de la rémunération
- Informer les personnels sur l'impact des congés familiaux sur la rémunération et le déroulement de carrière

Axe 4 Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle

- Communiquer activement sur les droits de la coparentalité et sur les dernières modifications législatives relatives aux absences liées à la parentalité
- Encourager les nouvelles formes d'organisation du travail au bénéfice de l'égalité
- Mobiliser les actions sociales d'initiative académique (ASIA) en particulier en ce qui concerne la garde d'enfants

Axe 5 Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences (notamment sexistes et sexuelles), de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

- Former l'encadrement, les services médicaux académiques, les personnels RH et les représentantes et représentants du personnel à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles
- Mettre en place un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des actes de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes
- Accompagner les agentes et agents victimes de violences